

CONDITIONS GENERALES D'ACHATS

I. - Généralités

Le terme « fournisseurs » ou « sous-contractants » désigne aussi bien les constructeurs ou fabricants, que les distributeurs, les prestataires de services et les sous-traitants.

Le terme « produit » désigne également les services.

II. - Définition de la fourniture

Tous travaux à exécuter et tous matériels à livrer font l'objet d'un bon de commande ou d'un contrat lorsque les commandes correspondantes sont échelonnées dans le temps.

Font partie intégrante des commandes tous documents, réquisitions, fiches techniques, plans, spécifications et conditions particulières, etc... s'y référant. Les travaux et fournitures ainsi spécifiés devront être livrés complets en tous points et conformes aux Lois, Décrets et Arrêtés ainsi qu'aux règlements, prescriptions administratives et normes françaises et/ou européennes, en vigueur au moment de la commande.

Les machines et appareils livrés doivent être notamment conformes au Décret du 15 juillet 1980. Dans tous les cas, en présence de normes françaises, ces dernières l'emporteraient sur toutes autres.

Au cas où certains détails figurant sur les normes ou portés sur les plans ne seraient pas reproduits dans la spécification correspondante, le fournisseur aurait cependant à en tenir compte sans pouvoir prétendre à une majoration du prix convenu.

III. - Accusé de réception

Le fournisseur est tenu d'accuser réception d'une commande dans les 8 jours suivant son envoi si ce document lui est demandé expressément.

Si l'accusé de réception du fournisseur comporte une addition, modification ou réserve aux présentes conditions générales, ainsi qu'aux conditions particulières, de la commande, cette addition, modification ou réserve sera tenue pour nulle et de nul effet si nous ne l'avons pas explicitement agréée par écrit. A défaut d'une telle acceptation le commencement d'exécution ou la présentation de facture partielle vaudra acceptation par le fournisseur et restriction des conditions de la commande.

IV. - Prix

Le prix s'entend pour travaux ou matériels livrés suivant les conditions générales et particulières prévues à la commande ou au contrat.

V. - Sous-traitance

a) Même s'il recourt à des sous-traitants pour les commandes qui lui sont passées, le fournisseur conserve l'entière responsabilité de l'ensemble des fournitures et travaux de mise en œuvre éventuels faisant l'objet de la commande qui lui a été confiée (voir additif conditions spéciales, annexe : fournitures, sous-traitance).

b) Prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité :

- L'Entreprise extérieure sous-traitante devra se conformer aux prescriptions particulières du décret 92-158 en date du 20 février 1992

- Le procès-verbal d'accord devra être rédigé avant le commencement des travaux.

VI. - Plans et documentations

Au moment de la livraison ou dans les délais et conditions particulières éventuellement fixés, le fournisseur est tenu de remettre les plans définitifs d'exécution ainsi que les caractéristiques et courbes de fonctionnement de l'équipement mécanique et/ou électrique dont il a assuré la fourniture.

VII. - Essais

Le fournisseur devra remettre le nombre qui sera jugé nécessaire de copies, de rapports d'essais et d'épreuves prévus aux réquisitions ou spécifications jointes à la commande ainsi que les certificats relatifs aux caractéristiques physiques, chimiques et environnementales des matériaux utilisés.

Les observations qui pourraient être formulées quant aux études et dessins des fournisseurs ou sur la nature et qualité des matériaux utilisés, de même que les essais physiques ou chimiques auxquels il serait procédé au cours des travaux ne sauraient en aucun cas atténuer la responsabilité du fournisseur.

VIII. - Refus

Il appartient au fournisseur d'exiger la remise de tous les éléments qu'il juge nécessaires à l'exécution de la commande. En conséquence, le manque d'instructions ou de renseignements ne pourra en aucun cas être invoqué par le fournisseur pour justifier un retard ou une non-conformité.

S'il résulte des essais ou constatations effectués au cours des montages ou à l'occasion de la réception de la fourniture par nos soins que, sur un point quelconque, le matériel n'est pas conforme à l'intégralité des conditions générales et/ou particulières de la commande, tout ou partie de la commande pourra être refusé et le fournisseur, dans les délais les plus brefs, devra pourvoir à son remplacement

En tout état de cause, le délai de garantie prévu à l'article XII ne commencera à courir pour l'ensemble de la fourniture qu'à partir de la réception contractuelle par nos soins, ou de la mise en service si celle-ci est postérieure à la réception, et les paiements seront adaptés en conséquence.

IX. - Résiliation

Notre société aura la faculté d'annuler les commandes passées par elle, en cas d'inexécution d'une ou de plusieurs clauses insérées dans lesdites commandes. Dans le cas d'une telle résiliation le fournisseur devra suspendre immédiatement l'exécution.

Ces conditions d'annulation et leurs conséquences seront fixées, par écrit, d'un commun accord entre les parties.

X- - Responsabilité

Les parties sont responsables des conséquences de leurs fautes dans les conditions du Droit Commun.

En outre le fournisseur nous sera redevable de la garantie de bon fonctionnement et de la responsabilité décennale dès lors qu'elles nous seront imposées contractuellement.

Le fournisseur nous garantira contre tout recours à cette occasion.

XI. - Malfaçon

Toutes parties reconnues comme n'étant pas conformes aux règles de l'art et/ou contraires aux spécifications matérielles et techniques d'exécution, et/ou ne respectant pas les prescriptions, règlements et normes tels que stipulés dans l'article II, seront refusées et refaites aux frais du fournisseur dans les jours suivants immédiatement la rédaction du procès-verbal de constat.

XII. - Garantie

Sauf mentions spécifiques figurant dans les conditions particulières de nos commandes, à compter de la réception contractuelle par nos soins. ou de la mise en service si celle-ci est postérieure à ladite réception, le fournisseur garantit pendant une durée de 12 mois tous matériels et équipements contre tous vices de conception, de construction, d'usinage, de fonctionnement et contre toute usure anormale.

Tous les éléments qui se révéleraient défectueux ou qui ne correspondraient pas aux spécifications prévues dans les commandes seront retournés en port dû au fournisseur. Ces éléments, après avoir été remplacés ou modifiés, seront livrés franco par le fournisseur qui les acheminera jusqu'au lieu de réception ou d'utilisation prévu dans le bon de commande correspondant.

Dans le cas où le fournisseur aura répondu favorablement à une commande suivant les spécifications des produits à traiter, des matières utiles à l'élaboration du ou des matériels, notamment les caractéristiques physiques, chimiques et environnementales des produits à

traiter, décrites dans la commande, celui-ci serait tenu pour responsable de toutes conditions d'utilisation ou d'emploi qui se révéleraient susceptibles d'influer sur le fonctionnement, le rendement ou l'utilisation et qui n'auraient pas été portés à la connaissance de l'acquéreur soit par des réserves, soit en indiquant l'incompatibilité des données ou manque de précision de celles-ci (incompatibilité matières, températures, fluides, etc.). Cette garantie contractuelle sera due sans préjudice des dispositions légales et contractuelles en matière de garantie et de responsabilité définies à l'Article X.

XIII. - Expédition

a) Les matières ou matériels seront expédiés par tout moyen adéquat sous la responsabilité du fournisseur.

b) Le camionnage, exécuté par une entreprise de transport comprend le chargement, le calage à bord, la livraison, le déchargement au point indiqué de la commande.

Dans la cas d'un transport des magasins du fournisseur aux quais de chargement S.N.C.F., sont inclus la mise sur wagon ainsi que le calage du chargement. Toutes ces opérations seront effectuées sous la responsabilité du fournisseur transporteur.

XIV. - Livraison

Les frais de transport pris en charge par nous même dans le cas de conditions « départ », feront l'objet d'une mention particulière lors de la rédaction de la commande.

Toutes les livraisons seront effectuées sans frais, en transfert de risques au moment de la livraison.

Aucune livraison ne peut être effectuée sans notre accord préalable. Par ailleurs, toute livraison sera obligatoirement exécutée au lieu indiqué sur la commande, et non à l'adresse de facturation.

XV. - Acceptation des présentes

Sauf dérogation écrite, les présentes conditions générales d'achats s'appliquent à toutes commandes passées par notre société.

L'acceptation des commandes passées par notre société entraînera l'acceptation entière et sans réserve des présentes.

XVI. - Réserve de propriété

Sauf cas particulier pour lequel nous donnons notre accord explicite à la commande, nous refusons toute clause de réserve de propriété

XVII. - Attribution

Pour tous litiges, compétence exclusive est attributive aux Tribunaux de GRENOBLE même dans le cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

XVIII. - Conditions de paiement

Nos conditions générales de paiement sont :

Traite acceptée à 45 jours fin de mois, sauf conventions particulières stipulées dans la commande.

XIX. - Etablissement des documents

Vous aurez à nous fournir les documents suivants :

- a) accusé de réception (1 exemplaire).
- b) bordereau de livraison (1 exemplaire).
- c) facture en 3 exemplaires.